

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 22 (1942)
Heft: 9

Rubrik: Activité de la Chambre de commerce suisse en France

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ACTIVITÉ DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

PARIS

Le Conseil d'Administration s'est réuni les 26 octobre et 9 novembre 1942.

Il a prévu que l'Assemblée générale constitutive de la Section de l'Est, dont le Siège se trouvera à Besançon, se tiendra dans cette ville le 16 décembre prochain.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance d'une lettre de l'Office Suisse d'Expansion commerciale dans laquelle celui-ci expose les dispositions prises par lui en faveur des ventes de marchandises françaises en Suisse, a exprimé la satisfaction que lui cause la perspective d'une collaboration fructueuse avec cet organisme.

Enfin, après avoir homologué, le 9 novembre, une liste de nouveaux Adhérents, il a constaté que l'effectif de la Compagnie s'élevait à 3.855 Membres.

Le 22 octobre, une réunion des Adhérents parisiens de la Compagnie exerçant la profession d'expert-comptable ou de comptable agréé a eu lieu en vue de discuter de l'application aux personnes de nationalité suisse des deux lois du 3 avril 1942. Conformément à une décision prise au cours de la séance, une lettre a été adressée, par l'intermédiaire du Consulat de Suisse à Paris, aux Ministres compétents pour attirer leur attention sur certains points particulièrement importants.

Les Adhérents parisiens de la Compagnie, faisant partie du Groupe de l'Horlogerie, se sont réunis le 4 novembre pour entendre un exposé de M. Savary qui, lors de la séance précédente, avait été chargé de se rendre en Suisse pour exposer le point de vue des importateurs en France d'horlogerie aux délégués suisses aux négociations franco-helvétiques. M. Savary donna des renseignements très intéressants sur les résultats des pourparlers entre les organismes professionnels français et suisses, c'est-à-dire un protocole réglant dans leurs grandes lignes les importations en France d'horlogerie suisse pendant le quatrième trimestre de 1942.

Le Secrétariat général a envoyé une circulaire aux Adhérents de la Compagnie domiciliés dans le département de la Seine pour attirer leur attention sur les formalités relatives au renouvellement des cartes d'identité des étrangers établis en France. Dans le domaine des ventes françaises en Suisse, il s'est attaché tout particulièrement à augmenter les exportations de cognac, mettant ainsi à profit les entretiens qu'un de ses membres a eus récemment avec des producteurs du cru ; il a réussi, dans le courant du mois d'octobre, à recouvrer dix créances en faveur de commerçants. Les délais moyens

de transmission de la correspondance commerciale entre la France occupée et la Suisse ont été légèrement raccourcis durant le mois d'octobre. Ils ont été de 7 jours et demi dans le sens France occupée-Suisse et de 9 jours et demi dans le sens inverse.

LYON

A la suite des pourparlers entre les organisations professionnelles françaises et suisses, auxquels la Délégation du Secrétariat général de la Compagnie avait pris part, le principe de la gestion mixte des contingents de tissus de Saint-Gall importés en France a été admis.

Le Secrétariat de la Section de Lyon et du Centre s'est occupé spécialement de la question du renouvellement des cartes d'identité d'étrangers et de l'organisation à la Foire de Lyon d'une Journée suisse dont une brève relation est donnée ci-dessus, à la page 170.

Les membres de la Section se réunirent le 14 octobre à 20 h. 30, dans la salle de l'Union Helvétique, pour entendre une conférence du Chef des Services d'Information du Secrétariat général, de passage à Lyon, sur la situation actuelle des relations économiques franco-suisse.

MARSEILLE

M. Bovet, Président de la Section de Marseille et du Sud-Est de la Chambre de Commerce Suisse en France, a fait le 19 septembre dernier, devant la Conférence des Chambres de Commerce françaises du bassin méditerranéen, une communication intitulée « Quelques aspects des relations économiques franco-suisse » qui fut très appréciée par les auditeurs. L'invitation flatteuse dont M. Bovet avait été l'objet souligne le caractère amical des rapports qui se sont établis entre les Autorités économiques locales et la Section de Marseille et du Sud-Est. Après avoir émis quelques considérations générales sur le commerce franco-suisse, relatives notamment aux difficultés qui entravent les ventes françaises en Suisse, M. Bovet donna quelques indications fort intéressantes sur le rôle joué par les ports français de la Méditerranée vis-à-vis de l'économie helvétique et conclut en affirmant sa foi dans l'avenir des deux peuples liés par une amitié séculaire.

Le Secrétariat de la Section a eu des entretiens très encourageants avec les organismes intéressés au sujet du développement des ventes en Suisse de fleurs coupées de la région méditerranéenne française.

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

Expédition du numéro de Septembre-Octobre 1942 de la R. E. F. S.

Nous nous excusons auprès de nos lecteurs de la France non occupée et de la Suisse du retard avec lequel le numéro de septembre-octobre 1942 de la Revue Économique Franco-Suisse leur est parvenu, par suite de circonstances indépendantes de notre volonté.

FRANCE

Ligne de démarcation

Le régime du passage des moyens de paiement et des valeurs au travers de la ligne de démarcation n'a pas subi de changement. Par conséquent, les moyens de paiement français et les valeurs françaises passent librement tandis que les moyens de paiement étrangers, les valeurs étrangères et l'or donnent lieu à la délivrance d'autorisations.